

Indices de prix des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments / IPEA (changement de base et passage à la référence 2015)

Organisme producteur : Insee

Consultez les « [Informations Rapides](#) » de cet indicateur.

Présentation synthétique

Origine des données

Les Indices de Prix de l'Entretien-Amélioration des Bâtiments (IPEA) sont calculés trimestriellement à partir de l'observation des prix pratiqués par un échantillon d'entreprises et d'artisans auprès du client final, pour des travaux effectués dans des bâtiments existants en France et comportant obligatoirement la pose et la fourniture des matériaux. Ces prix sont hors taxes, nets de rabais ou remises. Les marchés de sous-traitance sont exclus.

Les relevés de prix sont réalisés dans le cadre de l'enquête Observation des prix de l'industrie et des services ([Opise](#)) réalisée par l'Insee auprès d'un échantillon d'entreprises. Chaque trimestre, environ 1 000 entreprises sont ainsi interrogées et fournissent environ 2 000 séries de prix « témoins ». Cette enquête fait partie du programme annuel d'enquêtes statistiques des services publics examiné par le CNIS et publié par arrêté au Journal Officiel en début d'année.

Phénomène observé

L'objectif est d'établir des indices de prix trimestriels couvrant les différentes activités nécessaires à l'entretien et l'amélioration des bâtiments.

Champ couvert et nomenclatures retenues

Les indices IPEA mesurent l'évolution des prix hors TVA pratiqués par les entreprises de la construction pour leurs travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments existants. En base 2010, les indices IPEA ne concernaient que les logements. En base 2015 ils sont désormais relatifs à la fois aux bâtiments résidentiels et non résidentiels. En conséquence, l'indice IPEA « Tous travaux » change de périmètre. Les indices IPEA sont distingués par classes de la nomenclature NAF rév 2 / CPF rév 2.1 :

NAF	Libellé
4321	Travaux d'installation électrique
4322	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air
4329	Autres travaux d'installation
4331	Travaux de plâtrerie
4332	Travaux de menuiserie
4333	Travaux de revêtement des sols et des murs
4334	Travaux de peinture et de vitrerie
4339	Autres travaux de finition
4391	Travaux de couverture
4399	Autres travaux de construction spécialisés

Toutefois, au sein de la classe 4321 de la NAF, la sous-classe « 4321B Travaux d'installation électrique sur la voie publique » n'est pas suivie par les IPEA. Les sous-classes « 4399B Travaux de montage de structures métalliques », « 4399D Autres travaux spécialisés de construction » et « 4399E Location avec opérateur de matériel de construction » au sein de la classe NAF4 4399 ne sont pas non plus suivies.

Les indices relatifs à la NAF4 « 4339 Autres travaux de finition » ne sont pas publiés par application des règles du secret statistique. Ils sont néanmoins intégrés dans le calcul des indices IPEA de niveau supérieur, notamment dans l'indice « Tous travaux ».

Sont exclus de l'enquête les travaux de construction neuve, ou s'apparentant à de la construction neuve, travaux de grande rénovation ou de réhabilitation effectués après démolition quasi totale, travaux de transformation en logements de locaux réservés auparavant à un autre usage. Les prestations ne comportant que la seule fourniture de matériaux sont également exclues, puisque celle-ci est une activité de commerce.

Thèmes abordés

Ces indices peuvent être utilisés pour l'analyse de l'activité du secteur (division " 43 - travaux de construction spécialisés ", à l'exception du groupe " 43.1 - démolition et préparation des sites "), comme indicateurs conjoncturels ou comme déflateurs par les comptes nationaux.

L'indice IPEA « Tous travaux » se distingue de l'index BT50 " Rénovation - entretien tous corps d'état " dans la mesure où ce dernier reflète l'évolution des coûts supportés par les entreprises d'un champ semblable.

Caractéristiques techniques

Méthodologie

La collecte des séries de prix « témoins » se déroule en deux étapes :

- la première étape consiste à sélectionner des unités légales et à les interroger sur les types de travaux du champ de l'enquête qu'elles effectuent régulièrement, appelées prestations-témoins par la suite. L'entretien est réalisé en face-à-face par un enquêteur de l'Insee ;
- la seconde étape consiste en une interrogation trimestrielle de l'unité légale sur les prix auxquels elle vend les prestations-témoins définies en 1^{re} étape. L'unité légale doit alors répondre à un questionnaire en ligne ou papier. Plus de 2 000 séries-témoins participent au calcul des indices IPEA.

Les séries de prix des prestations-témoins sont transformées en indices de prix, appelées « séries élémentaires ». Ces séries élémentaires sont ensuite elles-mêmes agrégées en des indices correspondant à des postes de la nomenclature NAF, appelés « séries de base », le plus souvent des sous-classes de la NAF (de façon séparée entre bâtiments résidentiels et non résidentiels). Les pondérations des séries élémentaires utilisées pour cette agrégation sont celles récupérées auprès de l'entreprise lors de la visite de l'enquêteur, elles sont donc fixes tout au long de la durée de vie du produit-témoin. Si, pour un trimestre donné, le prix d'une prestation ne peut pas être observé, l'évolution de ce prix est estimée par la moyenne pondérée des évolutions des prix des prestations appartenant à la même classe (sous-classe) de prestations.

Agrégation et référence

Les séries de base sont ensuite elles-mêmes agrégées en des indices de niveau supérieur, appelés « séries synthétiques » : agrégation des indices NAF5 en indices NAF4, agrégation des indices

NAF4 en indices « tous travaux » résidentiel d'une part et non résidentiel d'autre part. Enfin un indice IPEA global « tous travaux » est calculé en agréant les indices « tous travaux » résidentiel et non-résidentiel.

Les pondérations des postes de la nomenclature utilisées pour ces agrégations sont modifiées chaque année, si bien que les indices IPEA publiés correspondent à des indices de Laspeyres chaînés annuellement depuis 2014.

Plus précisément, les pondérations des postes de la nomenclature pour une année A correspondent aux chiffres d'affaires de l'année A-2 observés dans l'enquête sectorielle annuelle. Par exception, les pondérations des années 2013 à 2017 correspondent aux chiffres d'affaires de l'année A-1. Jusqu'en 2013, les indices sont des indices de Laspeyres base fixe.

Pour chaque classe de travaux, les indices IPEA non résidentiel sont calculés par agrégation de séries élémentaires depuis le 1^{er} trimestre 2017, début de la période de disponibilité de ces données, et retropolés jusqu'au 1^{er} trimestre 2015 à partir de l'indice résidentiel de la même classe de travaux. Pour chaque classe de travaux, les indices résidentiel et non-résidentiel sont donc identiques pour chaque trimestre des années 2015 et 2016. En revanche, l'indice « Tous travaux » non résidentiel est différent de l'indice « Tous travaux » résidentiel, les pondérations utilisées étant propres au domaine non résidentiel.

Les indices sont exprimés en référence 100 en 2015. Cela signifie que, par construction, leur moyenne sur les quatre trimestres de l'année 2015 vaut 100.

Sources d'information

La base de sondage est constituée des unités légales interrogées à l'enquête sectorielle annuelle (Esa) de la construction des deux derniers millésimes. Elle est restreinte aux unités légales qui vérifient les trois critères suivants :

- son numéro Siren se termine par un des deux chiffres retenus l'année en question, si bien qu'un « cycle » complet de tirage dure cinq ans ;
- son chiffre d'affaires déclaré ou imputé de travaux dans l'ancien est de 200 k€ ou plus dans l'une au moins des dix classes de niveau NAF4 ;
- l'unité légale fait partie, soit de la « strate exhaustive » de l'Esa construction, soit de la « strate aléatoire » (une fois retirées les unités légales déjà enquêtées lors du cycle de cinq ans en cours d'achèvement). L'objectif est de limiter la charge statistique pesant sur les plus petites unités légales.

Périodicité de l'opération

Trimestrielle.

Diffusion

Les IPEA sont diffusés le dernier jour ouvré du deuxième mois succédant au trimestre sous revue (T + 60 jours). Sauf mention particulière, les indices sont provisoires pendant trois trimestres, puis deviennent définitifs. Les révisions intègrent en particulier les réponses tardives des entreprises et les changements de pondérations dans le cadre du renouvellement en continu des échantillons.

Les Informations Rapides trimestrielles des IPEA fournissent les principaux résultats assortis d'un commentaire. Les indices par classes de travaux sont diffusés sur le site de l'Insee (rubrique « [Consulter les indices et séries chronologiques](#) »).

Unité statistique enquêtée

L'unité enquêtée est l'unité légale d'une entreprise qui produit les services de la branche considérée.

Passage des séries en base 2010 aux séries en base 2015

Historiquement, le secteur de l'entretien-amélioration a été segmenté en neuf « familles de travaux » :

1. maçonnerie, béton armé, carrelage ;
2. peinture, revêtement mural, revêtement de sol souple ;
3. menuiserie de bois et de PVC ;
4. génie climatique ;
5. plomberie sanitaire ;
6. couverture, zinguerie ;
7. électricité ;
8. menuiserie métallique, serrurerie ;
9. plâtrerie.

Cette décomposition a été abandonnée en 2018, au moment du passage à la « base 2015 », au profit des classes de la nomenclature NAF rév 2 / CPF rév 2.1.

L'enquête a été étendue aux bâtiments non résidentiels en 2015, si bien que des indices IPEA non résidentiels peuvent être diffusés en 2018, date du passage à la base 2015.

Le passage à la base 2015 est également l'occasion de publier un indice IPEA « Tous travaux » d'entretien-amélioration pour tous les types de bâtiments.